



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**OPERATIONS FONCIERES - RETROCESSION DE VOIRIE : ALLÉE KLÉBER LOUSTAU -
N° 24/01 - 07/A**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Favignolles, la Ville a cédé, à l'euro symbolique, un terrain sis rue du 8 Mai à TERRES DE LOIRE HABITAT (TDLH) en vue de la construction de 50 logements locatifs sociaux répartis entre TDLH et Loir et Cher Logement.

Aujourd'hui ce programme est finalisé et il y a lieu, comme cela était prévu initialement, de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique à notre commune de l'emprise de la voirie désormais dénommée allée Kléber Loustau, parcelle cadastrée section AY n° 1152, d'une superficie de 749 m².

Je vous propose de décider la rétrocession de cette parcelle sur cette base et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document s'y rapportant."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession proposée par Terres de Loire Habitat, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AY n° 1152, d'une superficie de 749 m², située allée Kléber Loustau ;



- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

28 FEV 2024
- 1 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER